**No 8313**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant**

**1. création d’un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue, et**

**2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue**

Le présent projet de loi vise à apporter des modifications et des précisions au rôle et aux modalités de fonctionnement de l’Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (ci-après « INFPC »).

L’INFPC a été créé en 1992 sous le statut d’établissement public et placé sous la tutelle du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, afin de souligner l’importance de la formation professionnelle continue pour le développement économique et social au Luxembourg. Au fil du temps, l’Institut s’est adapté à l’évolution du contexte socio-économique et s’est inscrit dans la construction d’un modèle national d’éducation et de formation tout au long de la vie.

Le présent projet de loi vise à fortifier le rôle de l’INFPC en tant qu’acteur-clé dans la coordination de la formation professionnelle. Ainsi, il est créé une commission consultative au sein de l’INFPC qui est censée rassembler des avis et suggestions de tous les acteurs concernés et d’élaborer par la suite des recommandations en vue de l’adaptation régulière de l’offre de formations continues au Luxembourg.

Par ailleurs, le projet de loi entend mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes formulées dans son rapport spécial sur les établissements publics de 2015. Premièrement, il est proposé d’adapter les dispositions relatives au conseil d’administration de l’INFPC, concernant notamment son mode de fonctionnement, ses missions, ainsi que la durée du mandat et les jetons de présence attribués à ses membres. Deuxièmement, la composition et le fonctionnement du conseil scientifique de l’INFPC sont actualisés.

Finalement, le projet de loi introduit deux nouvelles fonctions au sein de l’INFPC, celle du vice-président du conseil d’administration et celle du directeur. Il précise la structure organisationnelle de l’Institut tout en ajoutant un cinquième département, à savoir le département du développement stratégique de la formation professionnelle continue.